

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2013

À une séance extraordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 31 mai 2013, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Richard Pépin
Danielle Woolley

Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant Denis Courte.

Hugues Jacob, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Pour les fins de la présente, il est constaté que Mesdames les Conseillères Johanne Béliveau et Huguette Drouin et le Maire Monsieur Steven Larose ont été dûment convoqués.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Son Honneur le Maire suppléant Denis Courte déclare la séance extraordinaire ouverte à 07h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

13-05-109

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu d'adopter l'ordre du jour.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soulevée.

4. **REVITALISATION DU VILLAGE**

4.1 TRAVAUX IMPRÉVISIBLES - RATIFICATION DE DÉPENSES

13-05-110

CONSIDÉRANT que les travaux eu égard au processus de réfection des rues Principale, de l'Église et de l'Hôtel-de-Ville exigent des ajustements et décisions rapides et imprévisibles afin de rendre une bonne exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu d'autoriser:

- les travaux d'arpentage par la firme MPMAG Inc., tel qu'exigé par le ministère des Transports, pour un montant n'excédant pas 1 100\$ taxes en sus;

- les travaux qualitatifs des matériaux (laboratoire) par la firme Solmatech Inc., tel que recommandé par les ingénieurs au projet, pour un montant de 1 495\$, taxes en sus.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

4.2 AUTORISATION DE TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

13-05-111

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu d'autoriser les travaux consistant à construire des trottoirs pour les différentes entrées et de constituer des aires gazonnées, tel qu'évalué par les ingénieurs au projet, pour un montant ne dépassant pas 12 000\$ plus taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

13-05-112

4.3 DEMANDE À BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, le processus de réfection des rues Principale, de l'Église et de l'Hôtel-de-Ville devient une priorité marquante afin de permettre le développement socio-économique, les effets structurants et de rayonnement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter la visibilité, la sécurité, la qualité de vie ainsi que le sens d'appartenance pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment d'utilité appartenant à Bell Canada, localisé sur les lots 11-20 et 11-21 du rang 2, possède des matériaux de revêtement extérieur qui ne préservent pas l'intégrité, l'harmonie visuelle et le caractère d'unicité de l'ensemble bâti du village;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du terrain démontre un laisser-aller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Richard Pépin et résolu de demander à Bell Canada d'effectuer des travaux de rénovation sur ledit bâtiment d'utilité ainsi que de procéder à l'entretien et l'embellissement des lots 11-20 et 11-21 du rang 2.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-05-113

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu de clore la séance à 07h55.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents -

Denis Courte, Maire Suppléant

Hugues Jacob, Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Courte, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.